

Les bienheureuses ursulines martyres de Valenciennes

Fondée en 1654 par cinq ursulines de Mons et deux de Namur, à la demande des demoiselles d'Oultreman, la communauté des ursulines de Valenciennes était au 18^{ème} siècle, une maison florissante.

Leur école est, à cette époque, la plus importante école de filles de Valenciennes et elle ne cesse de s'étendre. Dans leur grand couvent de la rue Cardon, elles accueillent des pensionnaires venues parfois de fort loin car la renommée de leur pensionnat s'étend bien au-delà des frontières. Mais surtout, dans leurs classes externes, elles donnent gratuitement à plusieurs centaines de petites filles des classes moins aisées, un enseignement de qualité. Les ursulines assurent aussi dans leur école dominicale la formation des domestiques et ouvrières et mettent en place des congrégations et sodalités féminines destinées au soulagement des pauvres et à leur formation chrétienne.

Durant la Révolution française, la communauté de Valenciennes va connaître une situation particulièrement douloureuse.

Elles rencontrera des difficultés qui sont celles de l'ensemble des communautés religieuses durant cette période de l'histoire de l'Eglise de France qui voit un pays de longue tradition chrétienne, où le catholicisme est encore religion d'Etat en 1789, instaurer une Eglise nationale avec un clergé constitutionnel en 1791 et aboutir à l'abolition du culte catholique sur l'ensemble de son territoire en 1793, évolution qui va engendrer la suppression des communautés religieuses et leur dispersion forcée.

En outre, en raison de son implantation géographique, la communauté de Valenciennes va se trouver dans une zone de combats. Dans la guerre qui oppose la France à l'Autriche à partir de 1792, Valenciennes constitue un objectif stratégique de premier plan : Valenciennes, c'est l'une des quatre citadelles qui défendent la frontière Nord de la France et c'est le verrou de la route de Paris. Toute cette zone frontalière va connaître le flux et le reflux d'occupations successives.

En septembre 1792, lors de la suppression en France des communautés enseignantes, les Ursulines de Valenciennes décident de rallier Mons, leur monastère de fondation. Tout aussitôt, c'est la victoire de Dumouriez à Jemappes et la ville de Mons est envahie par les Français, la région annexée.

En 1793, c'est la bataille de Neerwinden, victoire autrichienne cette fois, et Mons comme Valenciennes retombent sous l'autorité autrichienne. Les ursulines de Valenciennes rentrent alors chez elles.

En 1794 : c'est la victoire française de Jourdan à Fleurus; la ville de Valenciennes est reprise définitivement par les Français. Les ursulines sont arrêtées, jugées et condamnées à mort pour « crime d'émigration et pour avoir exercé sous la protection de l'ennemi, des fonctions qui leur avaient été précédemment interdites » (l'exercice de la vie religieuse). Cinq d'entre elles monteront à l'échafaud le 17 octobre 1794, six autres seront guillotonnées le 23 octobre.

Par la suite, leur cause, introduite à Cambrai en 1898, aboutira à la béatification de « Mère Clotilde Angèle et ses compagnes » en juin 1920.

Plongée dans une situation complexe et tourmentée, cette communauté va, avec la grâce de Dieu et la force de la spiritualité qui la nourrit (une spiritualité ursuline très marquée par le sens du martyre), avec le soutien de la vie commune aussi, vivre jusqu'au martyre, la fidélité à sa vocation et aux engagements pris lors de la profession religieuse.

C'est l'année 1790 qui va marquer un tournant dans l'histoire de la communauté.

Cette année 1790 aurait pourtant dû être une année faste pour les Ursulines. Le 15 août 1790, en effet, paraît le décret papal De Tuto autorisant la canonisation d'Angèle Merici, béatifiée en 1768. Mère Clotilde Paillot qui vient d'être élue supérieure de la communauté, va entretenir une correspondance avec la Mère Schiantarelli, postulatrice de la cause.

Et une dernière fois, elles auront pu, dans le cadre de la préparation de cette canonisation, resserrer les liens avec d'autres maisons de l'Ordre et surtout, reprendre conscience de leur identité religieuse de filles de Sainte Angèle.

Une identité religieuse qui va se trouver contestée aussitôt en France puisque le Décret du 13 février 1790 déclare que

« la loi constitutionnelle ne reconnaîtra plus de Vœux solennels...En conséquence, les Ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. Tous les individus pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité, où il sera pourvu à leur sort par une pension convenable ».

Les maisons d'enseignement et les établissements de charité peuvent cependant poursuivre temporairement leurs activités

Le 20 septembre, le maire se rend chez les ursulines pour recueillir leur déclaration d'intention en les interrogeant individuellement sur leur volonté de maintenir la vie commune ou de profiter des lois nouvelles pour y renoncer.

Grâce à ce document, nous connaissons la composition de la communauté : trente-deux religieuses dont huit sœurs converses et deux novices. Toutes les religieuses enseignent, sauf la Supérieure et son assistante, les sœurs converses et trois religieuses très âgées. Quatorze d'entre elles se consacrent aux classes publiques, six s'occupent des pensionnaires.

Mère Clotilde, appelée à faire la première sa déclaration d'intention, déclare « vouloir finir ses jours dans l'état et la maison qu'elle a choisis ».

Tour à tour, les professes de la communauté, puis les sœurs converses déclarent « vouloir vivre et mourir dans cette maison ». Les deux novices vont également manifester la même intention « quoique n'ayant pu prononcer leurs vœux en raison de l'interdiction », ajoutent-elles.

Cette précision nous permet de saisir le fondement de la décision des religieuses. Celle-ci se fonde sur l'engagement pris à la Profession, lors de l'émission de leurs vœux solennels. C'est un engagement libre et irrévocable de toute leur vie dans l'Eglise qui s'est exprimé alors, et s'en dégager ne relève plus de leur volonté propre ou de celle d'autrui.

La position de leur évêque, Monseigneur de Rohan, archevêque de Cambrai, était très ferme sur cette question. Il écrivait au mois de mars 1790 que « rien ne pouvait excuser du crime d'apostasie les religieux et religieuses qui quittaient le couvent ». Nous retrouverons l'écho de cette parole chez Mère Clotilde qui déclarera dans son procès qu'« elle n'a agi ainsi que pour ne pas être apostate ».

Ces déclarations d'intention et les inventaires de biens qui les complètent ont créé des tensions internes tellement graves dans certaines communautés que le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale envoie aux religieux du département une lettre leur rappelant l'obéissance qu'ils doivent à leurs supérieurs.

Les ursulines répondent : « *Nous n'avons jamais perdu de vue le vœu d'obéissance que nous*

avons fait, et nous espérons bien qu'avec la grâce de Dieu, nous y serons fidèles jusqu'au dernier soupir » et c'est un témoignage tellement émouvant, quand on sait que peu d'années plus tard, cette fidélité les conduira au martyre.

Par la suite, c'est le port de l'habit religieux qui sera interdit.

Cette décision rencontre une profonde résistance chez les religieuses. L'habit qu'elles ont solennellement reçu lors de la cérémonie de vêtue, premier acte d'engagement dans la communauté, est investi d'une grande signification symbolique, et rappelle le baptême et le sens de la vie chrétienne.

Les ursulines de Valenciennes ne se sont jamais soumises à ce décret d'interdiction. Lors de leur arrivée à Mons, elles portent leur habit religieux « qu'elles n'ont jamais quitté », précise Mère Honnorez, l'annaliste de Mons. Lors de son procès, Mère Desjardins déclarera « qu'elle n'a jamais quitté l'habit de l'ordre »

Le régime révolutionnaire pour sa part, considère la transgression de cet interdit comme une grave infraction. Le port du costume religieux est un motif d'arrestation que l'on retrouve dans les listes d'écrou ; il est retenu comme prévention contre les ursulines jugées à Douai. Les religieuses monteront à l'échafaud dépouillées de cet habit religieux interdit

Assurées d'un sursis temporaire, les ursulines de Valenciennes vont avoir à subir les conséquences de leur refus de se rallier au clergé constitutionnel.

La constitution civile du clergé, adoptée par la Constituante le 12 juillet 1790, prévoit qu'évêques et prêtres seront dorénavant élus. Le 27 novembre, un serment de fidélité à la Nation et à la constitution est exigé des archevêques, évêques, curés et de tous les ecclésiastiques. On constate dans ce serment, l'absence de formule de foi et de dépendance spirituelle avec le pape. Quatre évêques de l'assemblée vont prêter serment et ordonner les nouveaux évêques élus. Il s'agit en fait, de la mise en place d'une Eglise nationale.

Pourtant, des foyers de résistance se manifestent nettement, notamment dans le Nord. L'archevêque de Cambrai, Monseigneur de Rohan, refuse de prêter le serment et est destitué en février 1791. Il part en exil à Mons, dans la partie de son diocèse située aux Pays-Bas autrichiens. Il est remplacé par Claude-François Primat, qui devient évêque du Nord. Monseigneur de Rohan avait fermement dénoncé « l'évêque intrus » et recommandé aux fidèles de son diocèse de s'abstenir de toute relation avec lui. Les ursulines de Valenciennes restèrent fidèles à Monseigneur de Rohan et lui obéirent.

En février 1791, on dresse procès - verbal à Mère Clotilde parce que la communauté a refusé de laisser l'Abbé Mounet célébrer la messe au couvent parce qu'il est prêtre assermenté et membre des Amis de la Constitution. Beaucoup de communautés féminines refusèrent ainsi les services du clergé constitutionnel que l'autorité diocésaine cherchait à leur imposer, préférant souvent se priver de toute célébration sacramentaire plutôt que de participer à celle d'un prêtre jureur. Dans les paroisses, les fidèles agissent de même et refluent vers les célébrations des chapelles conventuelles, desservies par des prêtres qui n'ont pas prêté le serment. L'Assemblée nationale réagit en promulguant un décret qui prescrit la fermeture des chapelles conventuelles, réservées exclusivement aux exercices de la communauté. En 1792, les ursulines sont condamnées pour flagrant délit d'infraction à ce décret, le 25 mars, fête de l'Annonciation, elles sont condamnées à une lourde amende de 200 livres et aux dépens.

C'est aussi l'enseignement des ursulines qui va être dénoncé par l'Abbé Dufresnoy, lui aussi membre des Amis de la Constitution. Il reproche aux ursulines d'enseigner à leurs élèves « des

principes contraires à la Constitution » et recommande qu'on les oblige à utiliser un « catéchisme patriotique », sous peine d'interdiction d'enseigner.

Un arrêté départemental du Nord du 14 décembre 1791 oblige tous les enseignants à prêter également le serment. Les religieuses ursulines du département refusèrent cette prestation de serment. Les municipalités appliquèrent cet arrêté de façon différente. Les quatre maisons des ursulines de Lille vont ainsi être supprimées pour leur refus de prêter le serment, alors qu'à Valenciennes la municipalité ne semble pas avoir exigé des ursulines qu'elles prêtent le serment. Lors de leur procès, elles affirmeront qu'on ne leur a jamais demandé de prêter serment.

La municipalité de Valenciennes semble avoir apprécié l'enseignement des ursulines de la ville, mais a le désir de réquisitionner les couvents des ursulines, des Brigittines et des Augustins pour les raser et réaliser à cet endroit, un vaste rond-point.

Toutes ces mesures furent cruellement ressenties par les ursulines et, dans leur demande de rétablissement par la Jointe en 1794, elles dénonceront des « *tracasseries continuelles, des persécutions, qu'on leur a fait subir en haine de leur fidélité à Dieu et de la manière indigne dont on les a chassées* ».

Si les religieuses enseignantes avaient pu obtenir un délai de survie, un nouveau décret met un terme définitif à leur vie commune en décidant que pour le 1er octobre 1792, toutes les maisons occupées par des religieux et religieuses doivent être évacuées et mises en vente au plus tôt. La communauté des ursulines de Valenciennes décide alors de demander l'hospitalité à leurs sœurs de Mons. Des liens étroits unissaient les deux maisons qui appartenaient au même diocèse de Cambrai jusqu'à la Révolution. Ce sont des ursulines de Mons qui avaient fondé la communauté de Valenciennes. Elles avaient édité ensemble le Directoire précisant les modalités d'application des Constitutions qui leur étaient communes. En 1732, des religieuses des deux maisons iront soutenir une fondation des ursulines de Mons à Rome. On comprend dès lors aisément que lors de la suppression de la vie conventuelle en France, les ursulines de Valenciennes aient demandé asile à leurs sœurs de Mons.

Ce choix eut le grand mérite de permettre le maintien de la vie commune qui allait devenir impossible en France, les autorités ne tolérant plus que les religieuses vivent réunies dans une même demeure.

Cette décision impliquait un grand renoncement et une parfaite confiance dans la Providence et dans la charité des sœurs de Mons. Quitter la France en effet, c'était renoncer à tout moyen de subsistance, à la pension promise. Les religieuses se montrèrent en cela dignes filles d'Angèle Merici qui avait dit : « *Tenez pour certain que Dieu ne manquera pas de pourvoir à vos nécessités tant corporelles que spirituelles, pourvu que de votre côté vous ne manquiez pas à Dieu* »

Les ursulines quittent leur couvent à la mi-septembre. Interrogée par ses juges sur la date de sa sortie de la communauté, Mère Clotilde répondra « qu'elle est sortie à l'époque de la suppression de la communauté, que le même jour, elle était partie avec un passeport de la municipalité qui l'autorisait à se retirer où bon lui semblerait, même en Autriche et qu'elle est allée à Mons ». On retrouve effectivement aux archives de Valenciennes des passeports libellés en ces termes et requérant de laisser le porteur « librement passer, séjourner et revenir ». Il est d'ailleurs impensable que toute une communauté ait pu franchir la frontière

sans ces documents. En cette période de guerre, la frontière était sévèrement gardée par l'armée.

Ayant quitté le territoire à une époque où l'émigration est encore permise et sans doute munies de passeports les autorisant à quitter la France et à y revenir, les ursulines seront pourtant en 1794 condamnées au nom des lois visant les « émigrés-rentrés » promulguées en France ultérieurement.

Les ursulines de Mons avaient envisagé d'accueillir une quinzaine de religieuses de la communauté de Valenciennes. C'est toute la communauté qui va rallier la maison de Mons, à l'exception de Mère Marie-Thérèse Castillon, de deux religieuses trop âgées et d'une sœur converse qui s'en occupe, restées à Valenciennes.

Dans une relation contemporaine des faits, Mère Honnorez, ursuline de Mons, raconte ; « *Le 17 septembre, à 6 heures du soir, le premier chariot arrive. Elles dirent que les autres se trouvant sans asile arriveraient dans une demie heure. Nos anciennes mères ne purent refuser de leur donner à toutes l'hospitalité. Lorsqu'enfin, elles furent toutes arrivées, elles se rendirent à l'église au nombre de 26 et toutes en costume qu'elles n'ont jamais quitté ; on y chanta le Te Deum* ».

C'est avec beaucoup de charité que les Ursulines de Mons qui allaient ainsi se trouver fort à l'étroit, accueillent leurs sœurs de Valenciennes qui furent « nourries gratuitement pendant quatorze mois » précise la relation. Certaines vont y reprendre une activité d'enseignantes : six comme assistantes aux classes externes, deux autres comme maîtresse d'écriture et d'arithmétique aux pensionnaires.

Au cours de leur séjour à Mons, les ursulines de Valenciennes s'y enrôlent dans la « Confrérie pour obtenir une sainte vie et une heureuse mort sous la protection de Sainte Ursule et des onze mille Vierges » et se dédient à sainte Ursule par cette prière :

« Sainte Ursule, glorieuse princesse de l'Empire, puissante protectrice des mourants, qui avez animé tant de vierges à mourir courageusement dans l'acte de la plus héroïque charité : je vous prends pour ma patronne et mon avocate à l'heure de mon trépas, et je vous prie de m'assister très particulièrement en ce dernier moment d'où dépend mon éternité »

Cette dévotion a certainement joué un grand rôle dans la préparation à la mort des Ursulines de Valenciennes qui allaient deux ans plus tard connaître le martyre comme leur sainte patronne.

Le livret de la confrérie met en évidence l'importance que l'on accordait à la préparation à la mort, au jugement de Dieu qui s'ensuit dont dépend le salut éternel.

Il met en lumière le sens et la symbolique du martyre liés au culte de sainte Ursule. Le martyre de Ste Ursule y est défini comme « gloire » et « triomphe ». Nous retrouverons ces expressions dans les lettres des religieuses. La « palme du martyre » et la « couronne du martyre » auxquelles aspirent les ursulines martyres de Valenciennes sont également des expressions à mettre en rapport avec le culte de Ste Ursule.

Mais la Révolution que les Ursulines de Valenciennes avaient fui va les rejoindre deux mois plus tard. Dumouriez remporte la victoire de Jemappes le 6 novembre 1792 et fait son entrée à Mons le lendemain. Le « pays de Hainaut » va être annexé et former le 86ème département sous le nom de « département de Jemappes ». Les Ursulines de Mons subissent à leur tour les démarches de déclaration d'intention et d'inventaire.

Il semble que dès le départ, l'accueil des Ursulines de Valenciennes par leurs consœurs de

Mons fut considéré comme une mesure temporaire. En effet, les Ursulines de Valenciennes ont été pressenties par la supérieure des Ursulines de Liège pour venir restaurer cette maison qui a joué un grand rôle dans la diffusion de l'Ordre dans l'Europe entière et qui n'était plus alors que l'ombre d'elle-même. Les Ursulines de Valenciennes se proposent d'y rétablir un pensionnat « jusqu'à concurrence de 80 pensionnaires » et d'y rétablir les classes gratuites. Ce projet n'aboutira pas car une fois encore, le vent de l'histoire a tourné.

Les Autrichiens vont reconquérir leurs anciens territoires occupés, lors de la bataille de Neerwinden du 18 mars 1793. Ils entrent à Mons le 27 mars et Mère Honnorez note : « *nos consœurs de Valenciennes conçurent dès lors l'espérance de retourner à leur couvent* ».

La moitié du département du Nord est alors envahie par les Autrichiens. Valenciennes se rend après un siège de plusieurs semaines. Les autrichiens placent les régions annexées sous l'autorité d'une administration provisoire, dite Jointe de Valenciennes, qui aura parmi ses nombreuses attributions, celle de décider la réintégration des communautés religieuses. De nombreux prêtres rentrent alors dans leur paroisse, rappelés par leurs fidèles et Mgr de Rohan leur donne un règlement provisoire.

Mère Leroux déclarera lors de son procès que la communauté des ursulines est retournée à Valenciennes « *pour obéir aux ordres de l'Archevêque et pour répondre à la demande insistante des habitants de Valenciennes* ».

Durant le siège de Valenciennes, le couvent des Ursulines avait été transformé en caserne. Après avoir fait effectuer les réparations nécessaires, la communauté s'y réunit de nouveau. « *Elles étaient au comble de la joie d'être rentrées dans leur maison, tout allait fort bien ; une ancienne novice fit profession à Pâques. Ensuite, elles prirent des sujets et il y eut une vêtue* » écrit Mère Honnorez.

Le 26 novembre 1793 a lieu la réélection de Mère Clotilde pour un second triennat qui sera tragiquement abrégé. La novice qui n'avait pu prononcer ses vœux en raison de l'interdiction, Emerante Lepoint, en religion Mère Angélique, fait profession le 23 avril 1794. Elle sera la restauratrice de la communauté en 1818.

La communauté va s'agréger trois nouveaux membres durant cette période. Toutes trois compteront au nombre des martyres :

- Joséphine Leroux, sœur de Mère Scholastique. Clarisse urbaniste. Partie pour Cambrai, lors de la suppression des communautés, elle est revenue à Valenciennes sous l'occupation autrichienne et y a pris l'habit des Ursulines, « désirant reprendre sa profession religieuse », comme elle le dira au procès.
- Deux religieuses brigitaines, Sœur Marie Erraux et Sœur Liévine Lacroix toutes deux originaires de Pont-sur-Sambre, Elles sont parties à Mons, lors de la suppression. Ayant appris que la communauté des Ursulines de Valenciennes avait été rétablie, elles y sont entrées.

Mais, un nouveau changement politique se prépare.

Le 26 juin 1794, les autrichiens sont battus à Fleurus par les troupes du général Jourdan. Le 1er juin, c'est Mons qui capitule. Les quatre citadelles du Nord vont cette fois céder rapidement. Dès que les Français sont aux portes de Valenciennes, les Autrichiens capitulent.

Les régions occupées redeviennent alors définitivement territoire français.

Durant l'année 1793, le régime révolutionnaire s'est fortement durci. La mort de Robespierre vient à peine de mettre un terme au tragique épisode de la Terreur, et manifeste une volonté de déchristianisation : les prêtres assermentés ne peuvent plus célébrer qu'à huis clos et sont eux aussi menacés de déportation. Le culte de la Raison est instauré. On assiste en même temps à la mise en place d'un rituel républicain destiné à effacer toute évocation du catholicisme : calendrier républicain, fêtes décadaires, nouvelles dénominations des localités, rues, cimetières...

Valenciennes est placée sous l'autorité du Représentant du Peuple en mission, Jean-Baptiste Lacoste.

Créés en 1793, les Représentants du Peuple en mission, commissaires délégués dans les départements, nantis de pouvoirs exceptionnels, ont autorité sur toutes les administrations locales, contrôlent les offensives militaires et n'ont de comptes à rendre qu'à Paris. Ils doivent également procéder à l'arrestation de tous les suspects d'activités contre-révolutionnaires et peuvent mettre en place des tribunaux d'exception, les commissions militaires, pour juger les émigrés pris les armes à la main et par la suite, les prêtres qui ont enfreint leur ban de déportation.

Les Français entrent en ville le 1er septembre. Le représentant du peuple en mission, Jean-Baptiste Lacoste s'attendait à trouver dans la ville un grand nombre d'émigrés, mais quatre à cinq mille personnes avaient quitté précipitamment la ville pour aller chercher refuge au-delà du Rhin, en territoire autrichien, dont l'abbé Parisis, le confesseur des Ursulines. Le procureur-syndic de la commune écrit à ce sujet : *« c'était un malentendu, il ne se trouvait pas d'émigrés, mais bien seulement quelques ecclésiastiques qui avaient enfreint leur ban de déportation pour reprendre leurs fonctions dans le pays conquis et des religieuses ursulines qui avaient pensé pouvoir rentrer dans leur ancien couvent »*.

En ces circonstances difficiles, Mère Clotilde encourage les religieuses en leur rappelant qu'elles sont les épouses de Jésus-Christ et que le plus beau caractère d'une épouse, c'est la fidélité. Elle détermine la ligne de conduite de la communauté : *« parce que nous avons promis à Dieu de rester au couvent jusqu'à la mort, nous le ferons »* et ajoute : *« à la force, point de résistance, mais tant que l'on ne nous obligera pas à partir, nous sommes obligées de rester »*.

Un comité de surveillance révolutionnaire va procéder aux arrestations. Ce sont de véritables rafles qui eurent lieu alors : *« il y avait peu de familles qui n'eussent à déplorer l'arrestation d'un de leurs membres. Tous les ecclésiastiques et religieuses furent arrêtés, ainsi que tous ceux qui avaient rempli des fonctions civiles, judiciaires, militaires... De sorte que les prisons étaient pleines et que l'on dut ériger en succursales les églises de St Jean, de St Pierre et des Récollets »*

Nos Ursulines vont être du nombre. *« A l'arrivée des Français, sommées de sortir de leur maison dans les vingt-quatre heures, celles qui avaient des parents dans la ville sortirent de la maison ce jour-là, mais celles qui ne purent trouver d'asile pour s'y réfugier, ayant encore couché dans la maison, furent à leur réveil bien étonnées d'être mises en arrestation, ainsi que plusieurs qui s'étaient dispersées dans la ville »*. Le premier lieu de détention des Ursulines fut leur propre couvent, lui aussi transformé en prison, en raison de l'affluence de prisonniers. *« On les mit en prison dans le quartier des classes et on mit le scellé partout »* écrit Mère Honnorez.

Par la suite, les ursulines qui vont être guillotonnées le 17 octobre sont emprisonnées à Saint Jean :

Marie Louise Joseph VANOT, en religion Mère Marie Nathalie Joseph de Saint Louis, née à

Valenciennes le 12 juin 1728

Hyacinthe Augustine Gabrielle BOURLA, en religion Mère Marie Ursule Joseph de Saint Bernardin, née à Condé le 6 octobre 1746

Jeanne Reine PRIN, en religion Mère Marie Laurentine Reine Joseph de Saint Stanislas, née à Valenciennes le 9 juillet 1747

Marie Geneviève Joseph DUCREZ, en religion Mère Marie Louise Joseph de Saint François d'Assise, née à Condé le 27 septembre 1756

Marie Madeleine Joseph DESJARDINS, en religion Mère Marie Augustine Joseph du Sacré Cœur de Jésus, née à Cambrai le 11 juin 1760

Les religieuses qui vont être exécutées le 23 octobre restent détenues dans leur maison :

Clotilde Joseph PAILLOT, en religion Mère Marie Clotilde Angèle Joseph de Saint François Borgia, née à Bavay le 22 novembre 1739

Marie Marguerite Joseph LEROUX, en religion Mère Marie Scholastique Joseph de Saint Jacques, née à Cambrai le 14 juillet 1749

Anne Joseph LEROUX, en religion Mère Anne Joseph (anciennement clarisse urbaniste) née à Cambrai le 23 janvier 1747

Jeanne Louise BARRE, en religion Sœur Marie Cordule Joseph de Saint Dominique, née à Sailly-en-Ostrevent le 23 août 1750

Marie Liévine LACROIX, en religion Mère Françoise, (anciennement brigittine), née à Pont-sur-Sambre le 24 mars 1753

Marie Augustine ERRAUX, en religion Mère Anne Marie (anciennement brigittine), née à Pont-sur-Sambre le 20 octobre 1762,

Dans les derniers jours de leur détention, les ursulines seront réunies à la maison d'arrêt de la commune par ordre de la commission militaire.

Dans ces maisons d'arrêt surpeuplées, la situation des détenus est pitoyable. Le registre du comité de surveillance de la société populaire de Valenciennes signale que « les prisonniers manquent de pain, il ne leur est faite aucune distribution journalière », « les prisonniers réclament tous du pain et de la paille ; beaucoup sont couchés sur la terre ».

Le règlement des prisons du 18 juin 1794 permet aux prisonniers de se faire nourrir par leurs proches et amis. Les ursulines reçurent ainsi notamment l'aide d'Elisabeth Clais, qui fit évader Mère Angélique Lepoint. Malgré ces palliatifs, les conditions d'internement restent déplorables. Et de graves épidémies de gale, de fièvre et de dysenterie se déclarent. Après examen par deux officiers de santé, le transfert de certains détenus est ordonné. Ce fut le cas pour des religieuses de la communauté. Le docteur Vandendriesche, médecin à Valenciennes, logea ainsi deux religieuses ursulines qui purent s'évader par la suite. Passant chez les ursulines de Mons pour regagner leur pays (elles étaient originaires des Pays Bas autrichiens), elles vont leur raconter « *comment elles étaient en arrestation dans les églises, avec une infinité de prêtres et d'autres personnes, comment elles se confessaient debout, à la vue de tout le monde* », ce qui correspond bien à ce que l'on peut connaître de la promiscuité qui régnait dans les prisons révolutionnaires.

Jean-Baptiste Lacoste met sur pied une commission populaire de douze membres (en application du Décret du 23 ventôse an II) chargée d'examiner les motifs de détention de tous ces suspects, et d'établir leur nouvelle condition : la libération pour certains, l'établissement

de la prévention et le renvoi devant les tribunaux: pour les autres.

Au terme de leur interrogatoire par la commission (Mère Leroux écrira « qu'on voulut leur y faire renoncer à leur religion) onze ursulines, nos futures martyres, sont « prévenues d'émigration », accusation particulièrement grave, punie par la peine de mort.

Trois autres sont renvoyées devant le Tribunal criminel du Nord : Mère Marie Thérèse Castillon qui n'a jamais quitté Valenciennes ; Mère Félicité Messine, de Péruwelz et Sœur Régis Lhoir, de Mons, toutes deux originaires des Pays-Bas autrichien

La prévention d'émigration retenue contre les ursulines de Valenciennes dont les noms ne se trouvent dans aucune liste d'émigrés est étonnante à plus d'un titre, et les quatre historiens spécialistes de l'histoire de la Révolution appelés à déposer au procès informatif diocésain à ce sujet, la déclareront non fondée.

Elles avaient quitté la France au mois de septembre 1792, lorsque la législation française contre les émigrés rentrés n'était pas encore d'application, vraisemblablement munies d'un passeport de la municipalité qui leur permettait de revenir en France.

Lors de la promulgation du décret du 18 mars 1793, elles se trouvaient en territoire français, le décret d'annexion du Hainaut à la République datant du 2 mars 1793.

Elles peuvent difficilement être considérées comme émigrées-rentrées. En effet, Valenciennes, lors de leur retour en 1793 n'appartient plus à la France, mais la ville est annexée par les autrichiens comme celle de Mons qu'elles viennent de quitter.

Et le Tribunal criminel du département du Nord qui aura à statuer sur des cas semblables le 27 Brumaire an III (17 novembre 1794), va libérer cinquante-huit prévenus parce qu'il considère « *qu'ils ne sont pas sur les listes d'émigrés et que, le fussent-ils, ils devraient être libérés pour n'avoir passé que d'une commune envahie pour aller dans une commune également envahie* ».

C'est devant une commission militaire que vont être traduites les religieuses prévenues d'émigration.

Ces tribunaux militaires composées de cinq membres choisis au sein de l'armée, étaient admis à juger les rebelles et les émigrés pris les armes à la main sur seule constatation de leur identité. La procédure se déroulait sans instruction préalable, sans défenseurs sans jurés ni témoins. Le jugement était sans appel ; la sentence éventuelle de condamnation à mort était exécutoire dans les vingt-quatre heures.

En effet, Jean-Baptiste Lacoste met sur pied une commission militaire « *pour juger les émigrés pris les armes à la main* », comme il l'écrit à la Convention.

En fait, dans la liste des individus qu'il déclare devoir être jugés par la commission militaire le 24 vendémiaire de l'an II (15 oct. 1794), on trouve :

« *Touts (sic) les émigrés qui sont désignés par l'article 74 de la loi du 28 mars 1793, en y ajoutant les prêtres ou autres déportés et rentrés sur le territoire français et ceux qui ont agi militairement contre la France* », soit cent seize personnes : trente-quatre prêtres ou religieux, treize religieuses, et soixante-neuf laïcs.

Dix religieuses de la communauté des ursulines de Valenciennes qui vont être guillotonnées sont du nombre :« Louise Vanot, Renette Prin, Hyacinthe Bourla, Geneviève Ducret, Magdeleine Desjardins reprises sous une même accolade avec la mention « ex-religieuses » et plus loin « Clotilde Paillot, Marguerite Leroux, Joséphine Leroux, Marie Erraux, Liévine Lacroix » également reprises sous une accolade avec la mention « ex-religieuses ».

Sœur Cordule Barré n'est pas reprise dans cette liste, mais elle sera également jugée par la commission militaire.

De ce groupe de cent seize personnes, tous les laïcs échapperont à la guillotine, ainsi que cinq prêtres et trois religieuses.

Les religieuses vont comparaître aussitôt devant la commission militaire et devront se défendre seules.

Mère Clotilde leur donne ces conseils à propos de l'émigration

« Si l'on nous interroge la-dessus nous devons répondre pour ne pas trahir la vérité, que nous avons été à Mons avec un passeport de la municipalité et que nous sommes revenues à Valenciennes pour pouvoir rendre service aux habitants, en instruisant leurs enfants

« Dites que si vous aviez su qu'on vous incriminerait pour être rentrées en France, vous seriez restées à l'étranger. Mais si l'on vous demande quelque chose contraire à la soumission due à notre Saint Père le pape ou à vos vœux de religion - résistez ».

Les premières religieuses de la communauté sont traduites devant la commission militaire le 16 octobre. Le jugement sera rendu et elles seront exécutées le 17 octobre.

Le 22 octobre, c'est au tour de Mère Clotilde et de cinq de ses consœurs de comparaître. Elles aussi seront jugées et exécutées dès le lendemain.

L'interrogatoire auquel vont être soumises les religieuses est stéréotypé. On retrouve des questions identiques dans les dossiers des prêtres et religieux interrogés par ce même tribunal.

Après un interrogatoire d'identité, les questions portent sur le moment où elles ont quitté la communauté et le lieu où elles se sont rendues, la prestation du serment, les raisons du retour en France avec insistance sur l'infraction ainsi perpétrée.

Il faut noter que le terme d'« émigré » n'apparaît pas comme tel dans aucune question, l'accusation d'être « émigrée-rentrée » n'y étant jamais formulée explicitement non plus.

Les religieuses se sont défendues avec beaucoup de fermeté. Evidemment, leur choix de vie qui les tient éloignées du monde, et donc ignorantes de toute la législation en vigueur, l'absence d'avocat, les empêche d'utiliser tous les arguments juridiques dont elles auraient pu se prévaloir.

Toutes déclarent s'être rendues à Mons « avec un passeport de la municipalité » précisent plusieurs d'entre elles. Deux motifs sont invoqués comme motif de leur retour à Valenciennes : la demande insistante des habitants et l'obéissance aux supérieurs.

A propos de l'infraction aux lois que constitue leur retour, plusieurs invoquent le fait qu'à cette époque, Valenciennes ne faisait plus partie de la France et Mère Joséphine Leroux déclare qu'elle n'a jamais quitté Valenciennes que pour un séjour de trois mois à Cambrai.

Plusieurs religieuses précisent le fondement religieux de leur conduite. Mère Leroux dira qu'elle « désirait reprendre sa fonction de religieuse », Mère Erraux : « qu'elle n'avait eu d'autre motif que celui de retrouver son état et sa religion et Mère Clotilde conclura son interrogatoire en déclarant « que dans sa conduite, elle n'a agi ainsi que pour sauver sa religion (au sens du 18ème siècle : d'ordre religieux, de communauté religieuse) : pour sauver sa communauté et pour ne pas être apostate ».

Toutes sont condamnées à mort « pour émigration et avoir repris sous la protection de l'ennemi des activités qui leur avaient été précédemment interdites. »

Aussitôt rentrées dans leur prison, les ursulines qui vont mourir le 17 octobre se préparent à la mort et « *Mère Clotilde ne s'occupe plus que de préparer à paraître devant Dieu celles qui devaient mourir* ».

« *Toutes se mettent à genoux en plaçant au milieu d'elles un petit crucifix. Mère Nathalie se met à réciter les prières des agonisants ; les autres religieuses se mettent aussi à prier Dieu pour elles* ».

Toute la nuit, elles récitèrent ensemble l'office des défunts, les prières des agonisants où les litanies de la Vierge et les sept psaumes pénitentiels tenaient une grande place.

Un manuscrit rapporte les paroles d'encouragement de Mère Clotilde à ses filles partant pour l'échafaud :

« *Mourez en dignes filles de Sainte Ursule, augmentez le nombre de ses compagnes, et cueillez les mêmes palmes qu'elle. Je brûle du désir de vous accompagner pour vous soutenir dans vos derniers moments. Je verserai mon sang avec bonheur quand j'aurai vu qu'aucune de vos sœurs n'aura laissé la couronne présentée à vos âmes.* »

L'exécution des ursulines allait laisser un souvenir fervent et vivace dans la mémoire de ceux qui en furent témoins. Les dépositions au procès canonique sont nombreuses à ce sujet et tous ces témoignages se rejoignent pour exprimer ce qui frappa le plus les témoins de l'exécution : la joie et le courage avec lequel les ursulines allèrent à la mort en chantant et le fait qu'elles étaient dépouillées de leur habit religieux.

Pourtant, le climat d'inquiétude qu'avait fait naître l'installation de la guillotine sur la place d'armes s'était fait plus pesant encore quand on avait constaté que c'étaient des femmes, des religieuses, leurs anciennes institutrices pour certains, qui partaient ainsi à l'échafaud.

« *On n'osait presque pas parler, c'est à peine si on osait regarder, de peur d'être inquiétés* », dira un témoin.

C'est avec tristesse et consternation que les habitants de Valenciennes voient apparaître au sortir de la prison les religieuses, « *les mains liées derrière le dos, en jupon et chemise, avec un bandeau sur la tête* ».

Mais l'attitude des victimes elles-mêmes contraste parfaitement avec ce climat général d'abattement.

Ce sont les termes de joie et de courage qui reviennent dans toutes les dépositions pour caractériser leur ultime démarche. Et ce qui va toucher profondément l'assistance, c'est que les religieuses chantent les litanies de la Vierge et le Miserere, prières des agonisants.

Au pied de l'échafaud, elles entonnent le Te Deum. Et, dit un témoin, « *tant qu'il reste deux religieuses, elles chanteront l'hymne du martyr. On n'entendait que leurs voix et leur chant d'héroïques martyres; le reste était dans un silence de mort. Un cri, une plainte, c'était l'échafaud* ».

Dans une lettre d'adieu, Mère Clotilde écrit avec une fierté de mère : « *Elles allèrent à la mort comme au plus grand triomphe. Elles volèrent au supplice avec une joie et un courage qui mirent les bourreaux en admiration* ».

Les religieuses restées en prison se préparent elles aussi au martyre.

Mère Scholastique écrit une dernière lettre à une jeune professe de Mons : « *Filles de sainte Ursule et de ses compagnes, comme elles nous allons sous peu de jours donner notre vie pour Son amour et soutenir notre foi. Les consolations que nous éprouvons à la vue de cette faveur*

sont inexprimables, ce qui nous prouve la force de la grâce : sans cette grâce, nous succomberions toutes sous le poids de nos peines ».

« Je ne peux vous exprimer la paix et la joie de mon cœur », écrira aux siens Mère Erraux.

La veille de leur mort, elles se réunissent elles aussi pour une célébration.

C'est durant l'octave de sainte Ursule, le 23 octobre, que le deuxième groupe de religieuses va partir pour l'échafaud. Elles s'étaient confiées à leur sainte patronne martyre pour l'heure de leur trépas en s'enrôlant dans la confrérie de la Bonne mort et l'ont certainement invoquée tout particulièrement dans leurs dernières prières.

Les deux soeurs, Mère Scholastique et Anne-Joseph Leroux, qui avaient fait profession le même jour vont faire ensemble le sacrifice de leur vie ; les deux brigittines de Pont-sur-Sambre, Mère Françoise Lacroix et Mère Anne-Marie Erraux qui les accompagnent sont elles aussi réunies jusqu'au martyre ;

Sœur Cordule Barré a été oubliée dans sa prison. Elle implore de pouvoir partager le sort de ses sœurs qui fut celui de leur sainte patronne. Son vœu est exaucé.

Elles vont partir au supplice accompagnées de leur supérieure.

Ce 23 octobre est l'anniversaire de la profession solennelle de Mère Clotilde. Trente-huit ans plus tôt, elle se consacrait à Dieu par le don total d'elle-même. Elle va ratifier en ce jour anniversaire cette consécration de sa jeunesse que sa fidélité n'a jamais démentie, par le sacrifice suprême de sa vie. En ce jour, elle dut faire sienne la prière du Cérémonial :

« Mon Dieu, je ratifie maintenant de tout mon cœur la donation que je vous ai fait de moi-même par les vœux que j'ai faits à ma profession. Recevez-moi donc en sacrifice par la mort que j'attends de vous comme la consommation de mes vœux ».

Tout le long du trajet ; les religieuses chantent : les sept psaumes pénitentiels que tant de leurs frères dans la foi ont chanté en marchant au supplice. Quand elles arrivent à l'échafaud, elles entonnent le Magnificat qui exprime si bien ce qui chante dans leur cœur :

« Mon âme exalte le seigneur, exulte mon esprit en Dieu mon sauveur ».

Ce Magnificat monte vers le ciel et puis s'apaise graduellement au rythme des exécutions.

Mère Clotilde voulut être exécutée la dernière pour soutenir jusqu'au bout celles qui lui furent confiées.

Un témoin oculaire rapportait :

« Je la vois encore à l'échafaud, à genoux, la dernière, je crois entendre encore cette femme intrépide, encourageant ses sœurs et chantant avec elles les louanges de Dieu jusqu'au moment où l'on n'entendit plus, dans toute la ville, qu'un silence de consternation ».

Le Cérémonial dit encore :

« Qu'une troupe d'anges de lumière vienne donc recevoir votre âme à la sortie de son corps. Que Jésus se montre à vous avec un visage plein de douceur et de joie et qu'il vous mette au nombre de ceux qui sont toujours en sa compagnie. »